

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS

L'an deux mille vingt, le dix mars à dix-huit heures trente, les membres du Conseil Municipal se sont réunis en séance ordinaire, salle de la mairie, sous la présidence de Madame Chantal BLANCHARD, Maire.

La convocation a été établie et remise au domicile de chaque élu ou remise en main propre le six mars deux mille vingt conformément aux dispositions du C.G.C.T. (articles L.2121-10 – L.2121-11).

Étaient présents : M. Michel DASSIÉ, M. Jean-Claude COULON, adjoints, M. Gérard BARDON, M. Bernard BOUILLY, Mme Josette CONIL, Mme Dominique DELATTRE, M. Maurice GUILDOUX, Mme Jocelyne JOUSSEAUME, M. Antony MARTIN, conseillers municipaux.

Étaient absents excusés : Mme Claire LIÉNART (pouvoir donné à Mme Jocelyne JOUSSEAUME), Mme Sylvie MOUGEOTTE (pouvoir donné à M. Bernard BOUILLY), adjointes, M. Bernard DELAMARRE (pouvoir donné à M. Michel DASSIÉ), Mme Magali GOUBON, M. Jean-Pierre VALLERY.

Nombre de conseillers en exercice : 15 Présents : 10 Votants : 13

Mme Dominique DELATTRE est désignée secrétaire de séance.

2020031001 Validation du compte de gestion 2019 dressé par le comptable public : budget principal et budget annexe du camping

Madame le Maire rappelle que le compte de gestion constitue la reddition des comptes du comptable à l'ordonnateur et que le conseil municipal ne peut valablement délibérer sur le compte administratif du maire sans disposer de l'état de situation de l'exercice clos dressé par le receveur municipal.

Après s'être fait présenter les budgets primitifs du budget principal et du budget annexe du camping de l'exercice 2019 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titre de recettes, de mandats, les comptes de gestion dressés par le receveur accompagnés des états de développement des comptes de tiers ainsi que les états de l'actif, du passif, des restes à recouvrer et des restes à payer,

Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2018, de chacun des budgets principal et annexe, celui de tous les titres émis et de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures,

Considérant que les opérations de recettes et de dépenses du budget principal et du budget annexe paraissent régulières et suffisamment justifiées,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents ou représentés :

APPROUVE les comptes de gestion du budget principal et du budget annexe du trésorier municipal pour l'exercice 2019, DECLARE que les comptes de gestion, visés et certifiés conformes par l'ordonnateur, n'appellent ni observation ni réserve de sa part sur la tenue des comptes.

Fait et délibéré les jour, mois et an désignés ci-dessus et ont signé au registre tous les membres présents.

Pour extrait certifié conforme au registre des délibérations,

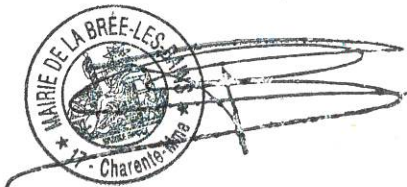
LE MAIRE CERTIFIE, sous sa
RESPONSABILITÉ, le caractère
EXÉCUTOIRE de cet acte :

- Publié le : 08/04/2020
- Reçu par le représentant de
l'ÉTAT le : 07/04/2020



~~Mme le Maire,~~

Chantal BLANCHARD



EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS

L'an deux mille vingt, le dix mars à dix-huit heures trente, les membres du Conseil Municipal se sont réunis en séance ordinaire, salle de la mairie, sous la présidence de Monsieur Michel DASSIÉ 1^{er} Adjoint au Maire.

La convocation a été établie et remise au domicile de chaque élu ou remise en main propre le six mars deux mille vingt conformément aux dispositions du C.G.C.T. (articles L.2121-10 – L.2121-11).

Étaient présents : M. Jean-Claude COULON, adjoints, M. Gérard BARDON, M. Bernard BOUILLY, Mme Josette CONIL, Mme Dominique DELATTRE, M. Maurice GUILDOUX, Mme Jocelyne JOUSSEAUME, M. Antony MARTIN, conseillers municipaux.

Étaient absents excusés : Mme Chantal BLANCHARD, Maire, Mme Claire LIÉNART (pouvoir donné à Mme Jocelyne JOUSSEAUME), Mme Sylvie MOUGEOTTE (pouvoir donné à M. Bernard BOUILLY), adjointes, M. Bernard DELAMARRE (pouvoir donné à M. Michel DASSIÉ), Mme Magali GOUBON, M. Jean-Pierre VALLERY.

Nombre de conseillers en exercice : 15 Présents : 9 Votants : 12

Mme Dominique DELATTRE est désignée secrétaire de séance.

2020031002a Approbation du compte administratif 2019 du budget principal

Le Conseil Municipal, réuni sous la présidence de M. Michel DASSIÉ, 1er adjoint, délibérant sur le compte administratif de l'exercice 2019 dressé par Mme Chantal BLANCHARD, Maire, après s'être fait présenter le budget primitif de la commune et les décisions modificatives, à l'unanimité des membres présents ou représentés,

1° Lui DONNE ACTE de la présentation faite du compte administratif 2019, lequel peut se résumer ainsi :

Compte administratif 2019 - budget principal						
Libellé	FONCTIONNEMENT		INVESTISSEMENT		ENSEMBLE	
	Dépenses ou déficits	Recettes ou excédents	Dépenses ou déficits	Recettes ou excédents	Dépenses ou déficits	Recettes ou excédents
Résultats reportés		797 110,21		12 450,27		809 560,48
Opérations de l'exercice	1 572 214,35	2 220 640,20	341 973,51	197 974,40	1 914 187,86	2 418 614,60
TOTAUX	1 572 214,35	3 017 750,41	341 973,51	210 424,67	1 914 187,86	3 228 175,08
Résultats de clôture		1 445 536,06	131 548,84			1 313 987,22
Restes à réaliser			378 910,46		378 910,46	
RESULTATS DEFINITIFS		1 445 536,06	510 459,30			935 076,76

2° RECONNAIT la sincérité des restes à réaliser ;

3° APPROUVE les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus.

Fait et délibéré les jour, mois et an désignés ci-dessus et ont signé au registre tous les membres présents.

Pour extrait certifié conforme au registre des délibérations,

LE MAIRE CERTIFIE, sous sa
RESPONSABILITÉ, le caractère
EXÉCUTOIRE de cet acte :

- Publié le : 08/04/2020
- Reçu par le représentant de
l'ÉTAT le : 07/04/2020



Mme le Maire,

Chantal BLANCHARD



CA 2019
AR PREFECTURE
 017-211704861-20200310-D2020031002A-DE
 Reçu le 07/04/2020

IV - ANNEXES	IV
ARRÊTÉ ET SIGNATURES	D2

Nombre de membres en exercice : 15
 Nombre de membres présents : 9
 Nombre de suffrages exprimés : 12
 VOTES - Pour : 12
 Contre : 0
 Abstentions : 0

Date de convocation : 06/03/2020

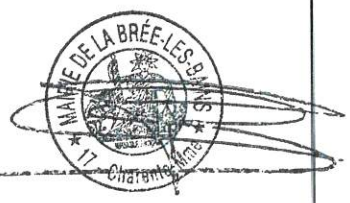
Présenté par le Maire ,
 A LA BRÉE LES BAINS, le 10/03/2020
 le Maire ,
 Délibéré par l'Assemblée délibérante en session Ordinaire
 Le Maire s'étant retiré lors du vote.
 A LA BRÉE LES BAINS, le 10/03/2020



Les membres du Conseil Municipal,



Certifié exécutoire par le Maire compte tenu de sa transmission au contrôle de légalité le 07/04/2020 et de sa publication le 08/04/2020



EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS

L'an deux mille vingt, le dix mars à dix-huit heures trente, les membres du Conseil Municipal se sont réunis en séance ordinaire, salle de la mairie, sous la présidence de Monsieur Michel DASSIÉ 1^{er} Adjoint au Maire.

La convocation a été établie et remise au domicile de chaque élu ou remise en main propre le six mars deux mille vingt conformément aux dispositions du C.G.C.T. (articles L.2121-10 – L.2121-11).

Étaient présents : M. Jean-Claude COULON, adjoints, M. Gérard BARDON, M. Bernard BOUILLY, Mme Josette CONIL, Mme Dominique DELATTRE, M. Maurice GUILDOUX, Mme Jocelyne JOUSSEAUME, M. Antony MARTIN, conseillers municipaux.

Étaient absents excusés : Mme Chantal BLANCHARD, Maire, Mme Claire LIÉNART (pouvoir donné à Mme Jocelyne JOUSSEAUME), Mme Sylvie MOUGEOTTE (pouvoir donné à M. Bernard BOUILLY), adjointes, M. Bernard DELAMARRE (pouvoir donné à M. Michel DASSIÉ), Mme Magali GOUBON, M. Jean-Pierre VALLERY.

Nombre de conseillers en exercice : 15 Présents : 9 Votants : 12

Mme Dominique DELATTRE est désignée secrétaire de séance.

2020031002b Approbation du compte administratif 2019 du budget annexe (camping municipal)

Le Conseil Municipal, réuni sous la présidence de M. DASSIÉ Michel, 1er adjoint, délibérant sur le compte administratif de l'exercice 2019 dressé par Mme BLANCHARD Chantal, Maire, après s'être fait présenter le budget primitif de la commune et les décisions modificatives, à l'unanimité des membres présents ou représentés,

1° Lui DONNE ACTE de la présentation faite du compte administratif 2019 du budget du camping lequel peut se résumer ainsi :

Compte administratif 2019 - budget annexe du camping municipal							
Libellé	FONCTIONNEMENT		INVESTISSEMENT		ENSEMBLE		
	Dépenses ou déficits	Recettes ou excédents	Dépenses ou déficits	Recettes ou excédents	Dépenses ou déficits	Recettes ou excédents	
Résultats reportés		36 907,50		175 609,96		212 517,46	
Opérations de l'exercice	277 466,89	272 885,17	56 575,48	54 749,91	334 042,37	327 635,08	
TOTAUX	277 466,89	309 792,67	56 575,48	230 359,87	334 042,37	540 152,54	
Résultats de clôture		32 325,78		173 784,39		206 110,17	
Restes à réaliser			6 390,00		6 390,00		
RESULTATS DEFINITIFS		32 325,78		167 394,39		199 720,17	

2° RECONNAIT la sincérité des restes à réaliser ;

3° APPROUVE les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus.

Fait et délibéré les jour, mois et an désignés ci-dessus et ont signé au registre tous les membres présents.

Pour extrait certifié conforme au registre des délibérations,

LE MAIRE CERTIFIE, sous sa
RESPONSABILITÉ, le caractère
EXÉCUTOIRE de cet acte :

- Publié le : 08/04/2020

- Reçu par le représentant de

l'ÉTAT le : 07/04/2020



Mme le Maire,

Chantal BLANCHARD



CA 2019

AR PREFECTURE

017-211704881-20200310-D2020100326-DE

Reçu le 07/04/2020

IV - ANNEXES

IV

ARRÊTÉ ET SIGNATURES

D

Nombre de membres en exercice :	15
Nombre de membres présents :	9
Nombre de suffrages exprimés :	12
VOTES	
Pour :	12
Contre :	0
Abstentions :	0

Date de convocation : 06/03/2020

Présenté par le Maire ,
 A LA BREE LES BAINS, le 10/03/2020
 le Maire ,
 Délibéré par l'Assemblée délibérante en session Ordinaire
 Le Maire s'étant retiré lors du vote.
 A LA BREE LES BAINS, le 10/03/2020

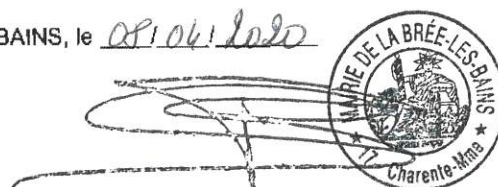


Les membres de l'Assemblée Délibérante,



Certifié exécutoire par le Maire, compte tenu de la transmission en préfecture, le
07/04/2020, et de la publication le 08/04/2020

A LA BREE LES BAINS, le 08/04/2020



EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS

L'an deux mille vingt, le dix mars à dix-huit heures trente, les membres du Conseil Municipal se sont réunis en séance ordinaire, salle de la mairie, sous la présidence de Madame Chantal BLANCHARD, Maire.

La convocation a été établie et remise au domicile de chaque élu ou remise en main propre le six mars deux mille vingt conformément aux dispositions du C.G.C.T. (articles L.2121-10 – L.2121-11).

Étaient présents : M. Michel DASSIÉ, M. Jean-Claude COULON, adjoints, M. Gérard BARDON, M. Bernard BOUILLY, Mme Josette CONIL, Mme Dominique DELATTRE, M. Maurice GUILDOUX, Mme Jocelyne JOUSSEAUME, M. Antony MARTIN, conseillers municipaux.

Étaient absents excusés : Mme Claire LIÉNART (pouvoir donné à Mme Jocelyne JOUSSEAUME), Mme Sylvie MOUGEOTTE (pouvoir donné à M. Bernard BOUILLY), adjointes, M. Bernard DELAMARRE (pouvoir donné à M. Michel DASSIÉ), Mme Magali GOUBON, M. Jean-Pierre VALLERY.

Nombre de conseillers en exercice : 15 Présents : 10 Votants : 13

Mme Dominique DELATTRE est désignée secrétaire de séance.

2020031003a Affectation du résultat 2019 du budget principal

Après avoir approuvé le compte administratif de l'exercice 2019,

Considérant qu'il y a lieu de prévoir l'équilibre budgétaire, et conformément à l'instruction comptable (article R 2311-12 du Code général des collectivités territoriales) qui précise que l'excédent de la section de fonctionnement doit couvrir en priorité le besoin de financement de la section d'investissement apparaissant à la clôture de l'exercice précédent,

Considérant que l'assemblée délibérante, après avoir procédé à l'apurement d'un éventuel déficit de fonctionnement antérieur (report antérieur débiteur), est tenue d'affecter le résultat à la couverture d'un besoin de financement (compte 1068).

Statuant sur l'affectation du résultat d'exploitation de l'exercice 2019,

Constatant que le compte administratif 2019 de la commune fait apparaître :

En fonctionnement :

- un excédent de fonctionnement de :	648 425,85 €
- un excédent reporté de :	797 110,21 €
Soit un résultat de fonctionnement cumulé de :	1 445 536,06 €

En investissement :

un déficit d'investissement de :	- 143 999,11 €
un excédent reporté de :	12 450,27 €
Soit un résultat d'investissement cumulé de :	- 131 548,84 €
un déficit des restes à réaliser de :	- 378 910,46 €
Soit un besoin de financement de :	510 459,30 €

Le conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents ou représentés DECIDE d'affecter le résultat d'exploitation de l'exercice 2019 comme suit :

Résultat d'exploitation au 31/12/2019 : Excédent	1 445 536,06 €
Affectation des excédents de fonctionnement au besoin de financement de la section investissement (Art. 1068) :	510 459,30 €
Affectation des excédents de fonctionnement complémentaires :	0 €
Résultat reporté au budget 2020 en fonctionnement (002) :	935 076,76 €
Résultat reporté au budget 2020 en investissement (001) :	- 131 548,84 €

Fait et délibéré les jour, mois et an désignés ci-dessus et ont signé au registre tous les membres présents.

Pour extrait certifié conforme au registre des délibérations,

LE MAIRE CERTIFIE, sous sa RESPONSABILITÉ, le caractère EXÉCUTOIRE de cet acte :

- Publié le : 08/04/2020

Reçu par le représentant de

l'ÉTAT le : 07/04/2020



Mme le Maire,

Chantal BLANCHARD

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS

L'an deux mille vingt, le dix mars à dix-huit heures trente, les membres du Conseil Municipal se sont réunis en séance ordinaire, salle de la mairie, sous la présidence de Madame Chantal BLANCHARD, Maire.

La convocation a été établie et remise au domicile de chaque élu ou remise en main propre le six mars deux mille vingt conformément aux dispositions du C.G.C.T. (articles L.2121-10 – L.2121-11).

Étaient présents : M. Michel DASSIÉ, M. Jean-Claude COULON, adjoints, M. Gérard BARDON, M. Bernard BOUILLY, Mme Josette CONIL, Mme Dominique DELATTRE, M. Maurice GUILDOUX, Mme Jocelyne JOUSSEAUME, M. Antony MARTIN, conseillers municipaux.

Étaient absents excusés : Mme Claire LIÉNART (pouvoir donné à Mme Jocelyne JOUSSEAUME), Mme Sylvie MOUGEOTTE (pouvoir donné à M. Bernard BOUILLY), adjointes, M. Bernard DELAMARRE (pouvoir donné à M. Michel DASSIÉ), Mme Magali GOUBON, M. Jean-Pierre VALLERY.

Nombre de conseillers en exercice : 15 Présents : 10 Votants : 13

Mme Dominique DELATTRE est désignée secrétaire de séance.

2020031003b Affectation du résultat 2019 du budget annexe (camping)

Après avoir approuvé le compte administratif de l'exercice 2019,

Considérant qu'il y a lieu de prévoir l'équilibre budgétaire, et conformément à l'instruction comptable (article R 2311-12 du Code général des collectivités territoriales) qui précise que l'excédent de la section de fonctionnement doit couvrir en priorité le besoin de financement de la section d'investissement apparaissant à la clôture de l'exercice précédent,

Considérant que l'assemblée délibérante, après avoir procédé à l'apurement d'un éventuel déficit de fonctionnement antérieur (report antérieur débiteur), est tenue d'affecter le résultat à la couverture d'un besoin de financement (compte 1068),

Statuant sur l'affectation du résultat d'exploitation de l'exercice 2019 du budget annexe,

Constatant que le compte administratif 2019 du budget annexe du camping fait apparaître :

En fonctionnement :

un déficit de fonctionnement de :	- 4 581,72 €
un excédent reporté de :	36 907,50 €
Soit un résultat de fonctionnement cumulé de :	32 325,78 €

En investissement :

un déficit d'investissement de :	- 1 825,57 €
un excédent reporté de :	175 609,96 €
Soit un résultat d'investissement cumulé de :	173 784,39 €
un déficit des restes à réaliser de :	- 6 390,00 €
Soit un excédent de financement de :	167 394,39 €

Le conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents ou représentés DECIDE d'affecter le résultat d'exploitation de l'exercice 2019 comme suit :

Résultat d'exploitation au 31/12/2019 : Excédent	32 325,78 €
Affectation des excédents de fonctionnement au besoin de financement de la section investissement (Art. 1068) :	0 €
Résultat reporté au budget 2020 en fonctionnement (002) :	32 325,78 €
Résultat reporté au budget 2020 en investissement (001) :	173 784,39 €

Fait et délibéré les jour, mois et an désignés ci-dessus et ont signé au registre tous les membres présents.

Pour extrait certifié conforme au registre des délibérations,

LE MAIRE CERTIFIE, sous sa
RESPONSABILITÉ, le caractère
EXÉCUTOIRE de cet acte :

- Publié le : 03/04/2020

- Reçu par le représentant de

l'ÉTAT le : 07/04/2020



Mme le Maire,

Chantal BLANCHARD

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS

L'an deux mille vingt, le dix mars à dix-huit heures trente, les membres du Conseil Municipal se sont réunis en séance ordinaire, salle de la mairie, sous la présidence de Madame Chantal BLANCHARD, Maire.

La convocation a été établie et remise au domicile de chaque élu ou remise en main propre le six mars deux mille vingt conformément aux dispositions du C.G.C.T. (articles L.2121-10 – L.2121-11).

Étaient présents : M. Michel DASSIÉ, M. Jean-Claude COULON, adjoints, M. Gérard BARDON, M. Bernard BOUILLY, Mme Josette CONIL, Mme Dominique DELATTRE, M. Maurice GUILDOUX, Mme Jocelyne JOUSSEAUME, M. Antony MARTIN, conseillers municipaux.

Étaient absents excusés : Mme Claire LIÉNART (pouvoir donné à Mme Jocelyne JOUSSEAUME), Mme Sylvie MOUGEOTTE (pouvoir donné à M. Bernard BOUILLY), adjointes, M. Bernard DELAMARRE (pouvoir donné à M. Michel DASSIÉ), Mme Magali GOUBON, M. Jean-Pierre VALLERY.

Nombre de conseillers en exercice : 15 Présents : 10 Votants : 13

Mme Dominique DELATTRE est désignée secrétaire de séance.

2020031004 Personnel communal du Camping : convention précaire de mise à disposition du logement du gérant et fixation du loyer

Madame le Maire informe que le nouveau gérant du camping doit occuper le logement attenant au bureau, mis à sa disposition pour assurer une astreinte de présence en semaine du 1er avril au 30 septembre.

Elle précise qu'il est nécessaire dans un premier temps de fixer par délibération la liste des emplois susceptibles de bénéficier d'un tel dispositif. Sont concernés des emplois comportant l'obligation pour l'agent d'intervenir à tout moment dans le cadre du service, y compris en dehors des heures habituelles de travail. Cet avantage doit être pour l'agent le seul moyen d'assurer la continuité du service public et de répondre aux besoins d'urgence liés à l'exercice de ses fonctions ce qui est le cas pour le gérant du camping en période d'exploitation.

Considérant qu'une convention d'occupation à titre précaire et révocable à tout moment, avec astreinte doit être établie avec l'agent tenu d'accomplir un service d'astreinte dans le cadre de l'exploitation du camping municipal,

Considérant que la durée de ladite convention est strictement limitée à celle pendant laquelle l'intéressé occupe l'emploi qui le justifie,

Considérant que le montant mensuel du loyer du logement peut être estimé à 400 €

Considérant la période d'astreinte fixée à 6 mois,

Sur proposition de madame le Maire, le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents ou représentés et après en avoir délibéré,

- DECIDE de fixer la liste des emplois bénéficiaires d'une convention précaire avec astreinte dans la commune de LA BREE LES BAINS comme suit :

Emplois	Obligations liées à l'octroi du logement
Gérant du camping municipal	Présence 24h/24h du 01/04 au 30/09 Sauf 1.5 journée de repos par semaine du 01/04 au 30/06 et du 01/09 au 30/09 et 1 journée du 01/07 au 31/08 Astreinte pour la gestion des appels liés à l'exploitation et à la sécurité du camping en dehors des heures d'ouverture du bureau.

- DECIDE de fixer à 200 € la redevance d'occupation dudit logement. Compte tenu de l'occupation 6 mois dans l'année et afin de ne pas procéder à des changements de titulaires des abonnements et compteurs de fluides entre chaque période d'occupation, à titre dérogatoire les charges (abonnement et consommations) seront assurées par la Commune (eau-électricité-ordures ménagères),
- DIT que le logement sera mis à disposition meublé. Tous les équipements mis à disposition seront et resteront propriété de la Commune. Le gérant devra fournir une attestation d'assurance locative pour la période d'occupation,

- **ADJ. PREFECTURE** DIT qu'un arrêté sera pris en application de la présente délibération pour organiser les modalités de

017-211704861 mise à disposition du logement,

Reçu le 01/04/2020

- DIT que la décision sera soumise au Comité technique pour avis.

Fait et délibéré les jour, mois et an désignés ci-dessus et ont signé au registre tous les membres présents.

Pour extrait certifié conforme au registre des délibérations,

LE MAIRE CERTIFIE, sous sa
RESPONSABILITÉ, le caractère
EXÉCUTOIRE de cet acte :

- Publié le : 01.04.2020

- Reçu par le représentant de

l'ÉTAT le : 01.04.2020



Mme le Maire,

Chantal BLANCHARD



EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS

L'an deux mille vingt, le dix mars à dix-huit heures trente, les membres du Conseil Municipal se sont réunis en séance ordinaire, salle de la mairie, sous la présidence de Madame Chantal BLANCHARD, Maire.

La convocation a été établie et remise au domicile de chaque élu ou remise en main propre le six mars deux mille vingt conformément aux dispositions du C.G.C.T. (articles L.2121-10 – L.2121-11).

Étaient présents : M. Michel DASSIÉ, M. Jean-Claude COULON, adjoints, M. Gérard BARDON, M. Bernard BOUILLY, Mme Josette CONIL, Mme Dominique DELATTRE, M. Maurice GUILDOUX, Mme Jocelyne JOUSSEAUME, M. Antony MARTIN, conseillers municipaux.

Étaient absents excusés : Mme Claire LIÉNART (pouvoir donné à Mme Jocelyne JOUSSEAUME), Mme Sylvie MOUGEOTTE (pouvoir donné à M. Bernard BOUILLY), adjointes, M. Bernard DELAMARRE (pouvoir donné à M. Michel DASSIÉ), Mme Magali GOUBON, M. Jean-Pierre VALLERY.

Nombre de conseillers en exercice : 15 Présents : 10 Votants : 13

Mme Dominique DELATTRE est désignée secrétaire de séance.

2020031005 Camping : Mise à jour du règlement intérieur

Madame le maire informe que les horaires d'ouverture du bureau d'accueil des usagers du camping doivent être modifiés comme suit :

Du 01/04 au 30/06 et du 01/09 au 30/09
toute la semaine : 9h à 13h et de 14h30 à 19h

Du 01/07 au 31/08 :
du lundi au vendredi : 9h à 13h et de 14h30 à 19h
le samedi et le dimanche : de 9h à 19h.

Toutefois, pour des raisons exceptionnelles, ces horaires pourront être modifiés si nécessaire. Toute modification fera l'objet d'une information en amont, sauf cas de force majeure.

Sur proposition de madame le Maire, le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents ou représentés et après en avoir délibéré, APPROUVE la modification de l'article 2 du règlement intérieur du camping municipal, DIT que l'arrêté municipal constituant le règlement intérieur du camping sera modifié en conséquence.

Fait et délibéré les jour, mois et an désignés ci-dessus et ont signé au registre tous les membres présents.

Pour extrait certifié conforme au registre des délibérations,

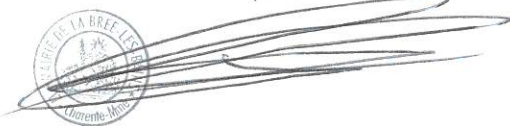
LE MAIRE CERTIFIE, sous sa
RESPONSABILITÉ, le caractère
EXÉCUTOIRE de cet acte :

- Publié le : 08.04.20
- Reçu par le représentant de
l'ÉTAT le : 02.04.20

Mme le Maire,



Chantal BLANCHARD



EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS

L'an deux mille vingt, le dix mars à dix-huit heures trente, les membres du Conseil Municipal se sont réunis en séance ordinaire, salle de la mairie, sous la présidence de Madame Chantal BLANCHARD, Maire.

La convocation a été établie et remise au domicile de chaque élu ou remise en main propre le six mars deux mille vingt conformément aux dispositions du C.G.C.T. (articles L.2121-10 – L.2121-11).

Étaient présents : M. Michel DASSIÉ, M. Jean-Claude COULON, adjoints, M. Gérard BARDON, M. Bernard BOUILLY, Mme Josette CONIL, Mme Dominique DELATTRE, M. Maurice GUILDOUX, Mme Jocelyne JOUSSEAUME, M. Antony MARTIN, conseillers municipaux.

Étaient absents excusés : Mme Claire LIÉNART (pouvoir donné à Mme Jocelyne JOUSSEAUME), Mme Sylvie MOUGEOTTE (pouvoir donné à M. Bernard BOUILLY), adjointes, M. Bernard DELAMARRE (pouvoir donné à M. Michel DASSIÉ), Mme Magali GOUBON, M. Jean-Pierre VALLERY.

Nombre de conseillers en exercice : 15 Présents : 10 Votants : 13

Mme Dominique DELATTRE est désignée secrétaire de séance.

2020031006 Personnel communal du Camping : organisation des astreintes du gérant

Madame le Maire informe les conseillers qu'à l'occasion de la nomination d'un nouveau gérant régisseur du camping, il convient de prévoir les conditions de l'astreinte qu'il devra assurer. Le camping est ouvert du 1er avril au 30 septembre, soit 6 mois. Pour répondre aux exigences de sécurité, il est nécessaire de prévoir une présence 24 heures sur 24 pendant toute la durée d'exploitation. L'agent bénéficiera d'une journée de repos par semaine au minimum pendant laquelle cette astreinte sera assurée par un agent de surveillance et par les employés du camping.

Madame le Maire rappelle qu'une astreinte d'exploitation est définie comme la période pendant laquelle l'agent, sans être à disposition permanente et immédiate de son employeur, a l'obligation de demeurer à son domicile ou à proximité afin de pouvoir intervenir pour effectuer un travail au service de l'administration. La durée de cette intervention est considérée comme un temps de travail effectif, ainsi que le déplacement aller/retour sur le lieu de travail.

Le recours aux astreintes et permanences doit être soumis à l'avis du Comité technique paritaire sur les modalités de mise en œuvre suivantes :

Objectif de l'astreinte : Assurer une réponse à un besoin d'un usager ne souffrant aucun report.

Situations donnant lieu à astreintes : appel suite à incident technique sérieux (panne sur réseaux), incident/accident mettant en jeu la sécurité des personnes et des biens.

Missions : L'agent reçoit un appel ou est sollicité directement sur son lieu de résidence et intervient sur le problème lui-même s'il en a les compétences et l'habilitation. (mise en sécurité suite à un événement, signalisation, rupture des fluides, appel des forces des secours ou des forces de gendarmerie, communication des astreintes médicales, organisation de l'évacuation)

Services et emplois concernés :

Peuvent être amenés à effectuer des astreintes à la demande du Maire ou du responsable de service les agents titulaires et stagiaires du camping ainsi que les agents en contrat à durée déterminée sous réserve d'avoir reçu les formations nécessaires aux interventions : agents du service administratif, agent du service technique (Adjoint Technique, Adjoint Technique principal 2ème et 1ère classe, Agent de Maîtrise)

Organisation :

Ces astreintes se dérouleront de la façon suivante :

Du 1er avril au 30 septembre astreintes sur la semaine sauf le jour et la nuit de repos de l'agent. Gestion des congés incluse.

Moyens mis à disposition : téléphone d'astreinte

Délai de prévenance en cas de modification du planning : le plus tôt possible au maximum 3 semaines avant sauf cas exceptionnel (maladie, accident du travail etc.)

Paiement ou compensation des astreintes :

Filière administrative : récupération de 1 jour et demi pour une semaine assurée.

Paiement ou compensation des interventions :

Filière administrative : repos compensateur supplémentaire

10 % pour les heures effectuées les jours de semaine et les samedis

25 % pour les heures effectuées les nuits, les dimanches et les jours fériés.

Un état de ces interventions sera dressé mensuellement par l'agent et présenté au Maire.

017-21 et après envoi de libéré, 0031006-DE
Reçu le 01/04/2020

Sur proposition de Madame le Maire, le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents ou représentés

- APPROUVE le recours aux astreintes pour le gérant du camping dans les conditions exposées ci-dessus, sous réserve de l'avis du comité technique,
- AUTORISE Madame le Maire à le notifier au Personnel,
 - AUTORISE Madame le Maire à faire, dire et signer toutes pièces se rapportant à cette affaire, y compris à procéder à des modifications éventuellement demandées par le comité technique paritaire si elles ne bouleversent pas l'équilibre du projet exposé. Une nouvelle délibération serait alors nécessaire.

Fait et délibéré les jour, mois et an désignés ci-dessus et ont signé au registre tous les membres présents.

Pour extrait certifié conforme au registre des délibérations,

LE MAIRE CERTIFIE, sous sa
RESPONSABILITÉ, le caractère
EXÉCUTOIRE de cet acte :

- Publié le : 01-04-20
- Reçu par le représentant de
l'ÉTAT le : 01-04-20



Mme le Maire,

Chantal BLANCHARD

